



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 15 mars 2011

Le 15 mars 2011 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 9 mars 2011, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHÂTELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude (*Son pouvoir donné à MORCH Laurence a été annulé à son arrivée à 21h07*), COLLIARD Danielle, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, BONNET Thérèse, LANGLOIS Christian, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, NIESCIEREWICZ Valérie (*arrivée à 20h15*), HORLAVILLE Emeline.

POUVOIR(S) :

BLANCHARD Denis a donné procuration à CHEVALIER Christine

HENRY Jean-Yves a donné procuration à ROGER Jean-Louis

ABSENT(S) :

DELATTE Isabelle,

VILLEZ Jacques,

ROUAULT Stephan (excusé)

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte rendu de la réunion du 8 février 2011 n'appelant aucune observation est adopté.

L'ordre du jour proposé pour la présente séance est approuvé avec la modification suivante : retrait de la question 6-5 « *convention d'occupation du domaine public fluvial concédé de l'Erdre : détermination d'un tarif de redevance portuaire et autorisation de signature de la convention* ». Ce retrait fait suite à la dernière rencontre en date avec les représentants de l'entreprise concernée. Des évolutions dans les conditions d'accueil du bateau dans le port nécessitant de nouvelles modifications de la convention, il est préférable, pour les parties, de reporter l'examen du point à la prochaine séance du Conseil Municipal. Cela ne gêne pas l'entreprise qui démarrera son activité après.

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DÉBAT ET DÉLIBÉRATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire donne une information aux conseillers sur les nouvelles modalités réglementaires mises en œuvre pour la tenue du registre des délibérations du Conseil Municipal en référence aux dispositions du décret du 8 juillet 2010.

1-1/ GRATIFICATION DES STAGES DE DEUX MOIS ET PLUS

Monsieur Le Maire expose la question.

Le décret du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial prévoit la gratification des stages de deux mois et plus de deux mois dans la Fonction Publique d'Etat (FPE).

En l'absence de réglementation pour la Fonction Publique Territoriale (FPT) la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 précise cependant, en référence aux dispositions prévues pour la FPE, les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et, notamment, les conditions de versement d'une gratification.

La Commune pouvant être amenée à accueillir des stagiaires de différents niveaux d'études parfois pour des durées égales ou supérieures à deux mois, il est proposé d'instituer une gratification pour les stagiaires présents deux mois ou plus sur la base de 40 % du SMIC brut ; le montant étant calculé au prorata de la quotité du temps de travail.

Il est précisé que le versement de cette gratification serait néanmoins conditionné à l'appréciation de Monsieur le Maire au regard des objectifs du stage et de l'implication de la personne stagiaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas été souhaité instaurer des différences de montant selon les niveaux d'études des stagiaires.

Il précise à Monsieur Jean-Louis ROGER qu'il s'agit bien d'une convention de stage et non un contrat de travail entre la Commune et le stagiaire.

Monsieur Dominique MELUC préconise de limiter la gratification à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale afin d'exonérer celle-ci des cotisations sociales.

Monsieur Jean-Louis ROGER ne comprend pas que le versement de la gratification soit soumis à l'appréciation du Maire au risque de pénaliser le stagiaire par une non validation du stage. Il est rejoint en cela par Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN. Il ajoute que la gratification est définie au moment de la signature de la convention.

Monsieur le Maire estime normal de tenir compte de l'implication du stagiaire sachant que le versement d'une gratification n'est pas obligatoire. Cela sera bien défini à la signature de la convention.

Le groupe AGIR votera pour mais il conteste l'approche municipale de la question.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de demande de stage en cours mais qu'il est préférable de prendre une décision de principe pour anticiper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le principe et les modalités de cette gratification de stage.

Nota :

Au 1^{er} janvier 2011 les éléments financiers sont les suivants :

- 40 % du SMIC mensuel brut = 546 €
- 12,5 % du plafond de sécurité sociale = 368,25 €

2) FINANCES

2-1 / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2011

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article II.10 du règlement intérieur du Conseil Municipal rappelle cette obligation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Si le point d'orgue de ce cycle en est le vote du budget primitif, le DOB permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les inscriptions budgétaires à venir.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, il n'y aura donc pas de vote à son issue.

Il doit cependant faire l'objet d'une délibération formelle transmise au représentant de l'Etat.

La loi ne fixe pas la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire. Elle impose cependant la rédaction d'une note explicative de synthèse à destination des conseillers.

Un document a été remis à chaque conseiller avec l'ordre du jour de la séance. Il est présenté et commenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN et Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Louis ROGER intervient au nom du groupe AGIR. Il retient du discours majoritaire l'affirmation de la maîtrise des budgets et de l'amélioration des services. Il estime que la réalité n'est pas celle-là.

Il constate ainsi depuis 2009 un écart défavorable entre l'évolution de la pression fiscale sur les ménages et l'évolution de l'inflation. Il considère que cela n'est pas souhaitable. Il préconise de se servir de l'augmentation de recettes issue de l'évolution des bases et de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Concernant les charges de fonctionnement, il note une augmentation de 14 % en 4 ans pour les dépenses de personnel et une évolution des coûts des services. Si le développement de ceux-ci induit une amélioration pour les usagers, l'information doit être faite sur les coûts que cela entraîne.

En matière d'investissements, l'inquiétude est toujours de mise. Quelle visibilité financière par rapport aux projets en cours (Mairie, bases nautiques, interventions comme aménageur) ? D'autres projets sont annoncés mais pas chiffrés (PAVE, parking Descartes ...).

Des secteurs sont ignorés : économie, tourisme ...

A propos de la dette, Monsieur Jean-Louis ROGER constate un jeu avec les budgets annexes et il note une forte augmentation de la dette par habitant entre 2008 et 2010.

Les chiffres qu'il annonce sont contestés par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Il indique enfin qu'il rentrera beaucoup plus dans le détail lors de l'examen des budgets.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jean-Louis ROGER :

Au plan de la fiscalité locale, il estime qu'en fin de mandat, il s'avèrera que celle-ci aura moins évolué que lors du précédent.

L'évolution des services est en réponse aux besoins des habitants.

La Municipalité a limité le recours à l'impôt en tenant compte de l'évolution des bases d'imposition.

L'évolution du personnel correspond à des besoins identifiés : poste d'auxiliaire de puériculture au Multiaccueil et poste d'adjointe en Direction Générale des Services (attendu depuis longtemps).

Sur les interventions comme aménageur, la réalisation du lotissement du Verger rapportera plus à la commune qu'une simple cession foncière à un promoteur comme cela était envisagé initialement. En plus, cela permettra de réaliser du logement social en plus grand nombre.

Pour l'opération de la rue de la Poste, il s'agit d'un contexte compliqué avec une opération où le nombre de logements est volontairement limité.

A propos des investissements futurs : la salle à vocation culturelle est programmée pour la fin du mandat, la médiathèque sera proposée pour être prise en compte dans la prochaine génération des contrats de territoire mais elle ne se fera que s'il y a des subventions (DRAC ...).

Monsieur le Maire espère que tout le monde au Conseil veut la réussite des projets dans l'intérêt de la Commune.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN attire l'attention des conseillers sur le fait que la dette actuelle est aussi issue pour partie du mandat antérieur. Concernant la fiscalité, il relativise la hausse prévue en 2011 et alerte sur la contrainte de liaison des taux entre la Commune et la Communauté de Communes, celle-ci ayant besoin d'une marge de manœuvre financière.

Enfin, Monsieur le Maire détaille les interventions dans le domaine économique : projet immobilier tertiaire et de services avenue de l'Europe, étude de faisabilité pour un camping à la Papinière, extension du parc d'activités de la Baumondière, accueil de projets d'entreprises dans le port.

3) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

3-1 / RÉALISATION D'UN PARKING MINUTE ET PARTICIPATION POUR LE PARKING RELAIS (TRAM/TRAIN): DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'arrivée du Tram-Train sur la commune, il est prévu la réalisation d'un parking minute devant le bâtiment de la Maison des associations pour desserte de la gare.

Ce parking est destiné à fluidifier le stationnement et l'arrêt des véhicules en desserte du pôle multimodal de transports. Son coût est estimé à 65 500 € hors taxes.

A la demande de la Commune, un réaménagement des places du parking relais a été pris en compte par la Région à charge pour la Commune d'en assumer le surcoût. Celui-ci a été estimé à 63 700 € et a fait l'objet de la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la Région.

Ces deux actions ont été retenues au titre du Contrat de Territoire Unique (CTU) 2009/2011 pour le territoire d'Erdre et Gesvres et peuvent donc faire l'objet de subventions régionales :

- action 7 « aménagement d'un parking minute d'accès au tram/train » : 9 825 €,
- action 8 « espace multimodal : réorganisation du parking d'accès au tram/train » : 9 555 €.

A noter que dans le contrat initial, l'action 7 figure pour un montant de travaux de 118 000 € hors taxes et l'action 8 pour 44 000 €. L'action 7 y est indiquée sous maîtrise d'ouvrage SNCF alors qu'elle se fera sous maîtrise communale (via la SELA). Ces trois modifications seront intégrées à l'avenant en préparation entre la CCEG et la Région.

Monsieur Jean-Louis ROGER déclare que son groupe votera pour ces demandes de subventions mais il réclame la tenue d'une réunion afin de mieux comprendre le projet sur ce secteur dans son aménagement final et son contexte financier.

Monsieur le Maire propose une réunion du Comité de pilotage de la Zone d'Aménagement Concerté ouverte à tous les conseillers.

Monsieur Jean-Louis ROGER lui demande qu'elle ne soit pas prévue à 14h.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet est complexe faisant intervenir différentes parties (centre commercial, Département ...).

Madame Valérie NIESCIEREWICZ constate qu'il n'y a pas eu de réunion plénière sur ce secteur incluant les commerçants depuis un an.

Elle s'interroge sur la finalité du projet immobilier tertiaire et demande quels seront les occupants de l'immeuble.

Monsieur le Maire lui précise que le projet sera porté par un promoteur qui revendra par lot. La Municipalité a fait part de sa volonté qu'une partie du rez-de-chaussée soit destiné à des commerces et que ceux-ci n'accueillent pas d'activités en concurrence avec ceux du centre ville.

Madame Christine CHEVALIER précise que le projet de l'Avenue de l'Europe a été vu en Commission Cadre de Vie Environnement Transport lors de la dernière réunion hier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de solliciter les dites subventions.

3-2 / PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS ; PLAN D'ACTION ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Madame Christine CHEVALIER présente le point.

Par délibération en date du 29 septembre 2009, la Commune s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et a approuvé la création du groupe local d'accessibilité comme demandé par l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Ce groupe accueille des représentants d'associations de personnes handicapées, de structures identifiées (commerçants, parents d'élèves), des techniciens et des élus.

La méthodologie de la démarche comportait trois phases :

- Phase 1 : sensibilisation et pré-diagnostic,
- Phase 2 : diagnostic détaillé,
- Phase 3 : plan d'action

Le groupe local d'accessibilité s'est réuni quatre fois et a travaillé selon la méthodologie préconisée avec un accompagnement de la Communauté de Communes.

La Commission communale Cadre de vie Environnement Transports a régulièrement suivi l'évolution du dossier.

Parallèlement, la Municipalité s'est engagée sur des manifestations (Téléthon, Festival Handiclap) et a communiqué par un dossier spécial dans la presse municipale « Le Fil de l'Erdre ».

Ce travail collectif permet d'arriver maintenant à la phase 3 de la démarche, le plan d'action.

Lors de la réunion du groupe local d'accessibilité du lundi 6 décembre 2010, ce dernier a choisi de donner la priorité à la notion de continuité des cheminements plutôt qu'à une réalisation des aménagements « handicap par handicap ».

A partir du diagnostic réalisé par le Bureau d'études QUALICONSULT, un niveau d'accessibilité a été présenté et, à l'issue de cette réunion, le plan d'action suivant a été validé :

Court terme (2011 – 2013)

POLE I

- Ruelle du Levant
- Rue René Descartes

Moyen terme (2014 – 2017)

POLE II

- Quai Bliesransbach
- Allée du Ruisseau
- Grande Rue (en partie)
- Rue Matisse
- Ruelle du Nord

POLE IV

- Avenue de l'Europe
- Route de Nort-sur-Erdre

Long terme (2018 – 2020)

POLE III

- Rue de la Papinière
- Route de Carquefou

Ces 4 pôles représentent le périmètre défini lors de la réunion du groupe local d'accessibilité du lundi 30 novembre 2009.

Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit dans son article 2 alinéa V que ce plan doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal. Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan d'action, qui prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Une évaluation de la mise en œuvre du plan par le Conseil Municipal sera réalisée dans 3 ans.
- L'adjoint au Cadre de Vie est désigné élu référent sur le domaine accessibilité. Il aura la charge de veiller sur la mise en œuvre du plan et de publier un bilan.
- Le groupe local d'accessibilité pourra être réuni de façon consultative au moment de l'élaboration des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver :

- **le plan d'action**
- **les modalités de l'évaluation du plan d'action.**

4) VIE SCOLAIRE - PETITE ENFANCE

4-1/ MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Rapporteurs : Madame Mireille RINCE et Monsieur Didier BERTIN

Accueil périscolaire : création d'un tarif en cas de perte de carte et définition d'une règle pour non pointage par carte

Depuis septembre 2010, le suivi des présences des enfants à l'Accueil Périscolaire se fait grâce à des cartes nominatives à code barre. Ces cartes sont conservées dans les locaux de l'Ile aux Enfants.

Après ces six mois écoulés, il s'avère que cette organisation ne semble pas satisfaire certains parents ainsi que l'équipe d'animation (temps d'attente, difficulté pour retrouver sa carte...).

Pour remédier à ces inconvénients, il est envisagé la remise à chaque enfant, dans son cartable ou son sac à dos, de sa propre carte qu'il viendra scanner et qu'il conservera.

En cas d'oubli, les animateurs procéderont, par défaut, à l'enregistrement manuel. Cette procédure dérogatoire sera limitée au nombre de trois fois par mois. Au-delà, la facturation s'effectuera sur la tranche horaire la plus importante (matin : 1h30 ; soir : 2h15).

En cas de perte, la Commune procédera à la réédition de la carte gracieusement dans la limite d'une fois. Au-delà, elle sera facturée à 2,00 €.

Jeunesse : détermination des tarifs des bivouacs pour l'été 2011

Quatre bivouacs seront proposés cet été aux jeunes de la Commune : trois en juillet et un en août dont deux organisés en intercommunalité (Vioreau et Raid Aventure).

Pour ces deux derniers, l'effectif total accueilli sera pour chaque bivouac de 24 jeunes dont 8 sucéens.

Les séjours « Aqualand » et « La Tranche-sur-Mer » seront ouverts à 12 jeunes sucéens chacun.

Les tarifs sont présentés aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les tarifs proposés.

5) URBANISME VIE ÉCONOMIQUE TOURISME

5-1 / ACQUISITION AUPRÈS DE LA SELA DE LA PROPRIÉTÉ SISE 82 RUE DE LA HAUTIERE

La question est présentée par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, et, plus particulièrement de l'aménagement de la liaison pour piétons entre la rue d'Angleterre et la rue de la Hautière, la SELA s'est proposée d'acquiescer auprès de l'Association de Bienfaisance Saint-Joseph l'emprise foncière cadastrée section AC numéros 518 et 520 d'une contenance totale de 420 m² nécessaire à la réalisation de cet aménagement pour un montant de 29 644 €.

Lors de la négociation de cette acquisition, la Commune s'est engagée à donner à bail emphytéotique à l'Association de Bienfaisance Saint-Joseph la propriété (ex maison VINET-GUILARD) située 82, rue de la Hautière (cadastrée section AC numéro 370 et d'une contenance de 319 m²) pour une durée de 30 ans moyennant une redevance forfaitaire de 29 644 € pour l'intégralité de la durée du bail.

La mise à disposition de cette propriété doit permettre à l'Association de Bienfaisance Saint-Joseph de prévoir dans une première étape un éventuel développement d'un service à la personne pour ses résidents.

La parcelle AC 370 étant propriété de la SELA, il faut que la Commune acquiesce d'abord ce bien auprès de la SELA (bien constitué d'une maison à usage d'habitation et d'un jardin) avant de le mettre à disposition de l'Association.

La SELA après avoir préempté a acquis ce bien le 18 avril 2005 au prix fixé par le juge de l'expropriation soit 48 000 €. Le montant de cette acquisition se décline de la manière suivante :

- 45 000 € au titre de la valeur vénale du bien
- et 3 000 € au titre des frais de négociation immobilière

Par ailleurs la SELA a réglé les frais suivants :

- 1 000 € au titre des frais exposés ; montant fixé par le juge de l'expropriation sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.
- 1 519,19 € au titre des frais notariés

La saisine de France Domaine est obligatoire uniquement dans les cas d'acquisition de biens dont la valeur vénale estimée est supérieure à 75 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette acquisition au prix de 50 519,19 euros avec un paiement différé au plus tard à la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté.

Monsieur Jean-Louis ROGER, Conseiller municipal mais aussi Président de l'Association de Bienfaisance Saint Joseph, n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

5-2 / CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE SAINT JOSEPH POUR LA PROPRIETE SISE 82 RUE DE LA HAUTIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 15 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la propriété SELA (ex maison VINET-GUILARD) située 82, rue de la Hautière cadastrée section AC numéro 370 au prix de 50 519,19 €.

Cette acquisition était nécessaire pour satisfaire l'engagement de la Commune à donner à bail emphytéotique à l'Association de Bienfaisance Saint-Joseph ce bien pour une durée de 30 ans.

Ce bail doit permettre à l'Association de mettre en place la première étape d'un éventuel développement d'un service à la personne géré par la maison de retraite.

Dans son estimation en date du 3 mars 2011, France Domaine a estimé le montant de la redevance du bail emphytéotique pour l'intégralité de la durée du bail à 35 280 €, soit un loyer annuel de 1 176 €.

Cependant, considérant l'intérêt pour la Commune de voir se développer sur son territoire un service à la personne, la Municipalité envisage de consentir ce bail emphytéotique pour l'intégralité de la durée moyennant une redevance de 29 644 €, soit un loyer annuel de 988,13 €.

En réponse à Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN, il est précisé que l'Association Saint Joseph ne s'est pas engagée sur un délai de réalisation pour son projet.

Concernant la propriété ROCHER mitoyenne de la propriété VINET-GUILLARD, le droit de préemption sera exercé en cas de cession, cette propriété étant intégrable dans le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la conclusion de ce bail emphytéotique pour une durée de 30 ans moyennant une redevance forfaitaire de 29 644 euros pour l'intégralité de la durée du bail, et, à autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit bail.

Monsieur Jean-Louis ROGER, Conseiller municipal mais aussi Président de l'Association de Bienfaisance Saint Joseph, n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

5-3 / ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ CENTRE VILLE : CESSIION A LA SELA DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB 792 ET 793 AVENUE DE L'EUROPE

La question est présentée par Monsieur Bernard TESSON

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs 2.3 et 2.4 de la ZAC Centre Ville , situés Avenue de l'Europe, la Commune envisage de céder à la SELA, aménageur de la ZAC centre ville, les parcelles cadastrées section AB numéros 792 et 793 d'une contenance totale de 3 534 m². Il s'agit du site des anciens ateliers municipaux.

Ces parcelles seront par la suite cédées par la SELA à un opérateur immobilier en vue d'y édifier des bâtiments à vocation tertiaire.

Des contacts avancés sont en cours avec la société BATI NANTES représentée par Monsieur BOUYER.

Par une délibération en date du 8 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public de ces terrains.

Il est possible désormais de procéder à la vente de cette propriété communale afin de permettre à la SELA de rétrocéder ce bien.

Le 24 février 2011, France Domaine a évalué la propriété au prix de 172 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette cession au prix de 172 000 euros.

5-4 / DENOMINATION DE LA VOIE ALÉE DES PIVERTS

Monsieur Bernard TESSON présente le point.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Mésanges (propriété appartenant à M. et Mme CATREUX) située à l'extrémité de la rue des Mésanges, une voie en impasse a été réalisée pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Allée des Piverts

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette nouvelle dénomination de voie.

Concernant la desserte de ce lotissement, Monsieur Dominique MELUC ne voit pas de voie destinée aux secours.

Monsieur le Maire lui répond que l'accès pourra se faire par l'espace vert qui, contrairement aux autres lotissements, sera repris par la Commune.

6) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

6-1 / REALISATION D'UNE BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'AVIRON ET DU CANOE KAYAK: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE

Monsieur le Maire expose la question.

La Commune est porteuse d'un projet de nouvelle base nautique sur le site de la Papinière. La base sera destinée à accueillir les activités des clubs d'aviron et de canoë kayak.

Le coût de réalisation de la base est estimé à 1 128 405 € hors taxes.

Ce projet a été retenu au titre du Contrat Territorial Unique (CTU) pour le territoire d'Erdre et Gesvres. Il est donc, à ce titre, susceptible de bénéficier d'une subvention régionale de 117 000 €.

La Commune va demander auprès de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours sur ce projet. Il pourrait être de 126 100 €.

Le Centre National de développement du Sport (CNDS) va, aussi, être sollicité.

Monsieur Jean-Louis ROGER se déclare favorable à la demande de subvention mais il se pose des questions sur le coût estimatif de l'opération qui a beaucoup évolué à la baisse alors que la surface construite reste la même. Le coût ramené au m² étonne des économistes contactés.

Il observe que plusieurs postes de dépenses (frais d'études, assurances ...) ont subi des diminutions très importantes. Qu'en est-il des aménagements intérieurs et extérieurs ?

Au plan de l'urbanisme, il fait remarquer que le projet empiète, pour partie, sur le périmètre classé de la Vallée de L'Erdre qui est inconstructible. Il s'en étonne.

Monsieur le Maire entend l'inquiétude exprimée mais le maître d'œuvre est au courant de la particularité du site et des contacts avec les services concernés (DREAL, ABF) ont déjà été établis.

Concernant le site classé, Monsieur Dominique MELUC ne pense pas qu'il soit forcément synonyme d'inconstructibilité mais il y aura des contraintes lourdes en terme d'instruction du dossier.

A propos du coût du projet présenté, Monsieur le Maire confirme à Monsieur Dominique MELUC qu'il s'agit bien de celui de la phase de l'Avant Projet Sommaire pour une réalisation totale du projet.

Il précise que si les résultats de la consultation dépassaient le prévisionnel, le marché serait déclaré infructueux et la réalisation se ferait alors en deux tranches.

Monsieur Christian BALASAKIS dit ne pas comprendre la position de Monsieur Jean-Louis ROGER qui critiquait le projet lorsqu'il était à 1,9 M€ et qui s'inquiète lorsqu'il est à 1,2 M€.

Monsieur Le Maire tient à rassurer ce dernier en lui disant que ce n'est pas un hangar qui sera construit.

Monsieur Dominique MELUC s'étonne de l'affectation du fonds de concours particulier prévu par la Communauté de Communes sur ce projet alors qu'il correspondait aux travaux sur les parkings du tram/train.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de solliciter cette subvention.

6-2 / RÉALISATION D'UNE BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'AVIRON ET DU CANOE KAYAK: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose aussi la question.

La Commune est porteuse d'un projet de nouvelle base nautique sur le site de la Papinière. La base sera destinée à accueillir les activités des clubs d'aviron et de canoë kayak.

Le coût de réalisation de la base est estimé à 1 128 405 € hors taxes.

Ce projet a été retenu au titre du Contrat Territorial Départemental (CTD) pour le territoire d'Erdre et Gesvres. Il est donc, à ce titre, susceptible de bénéficier d'une subvention départementale de 279 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de solliciter cette subvention.

7) INTERCOMMUNALITÉ

7-1 / COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2011

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

La compétence « participation à l'élaboration, à la révision et au suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) » a été transférée au 1^{er} juillet 2008.

Depuis cette date, la Commission d'Evaluation de Transfert de Charges a évalué les nouvelles charges transférées à la Communauté de Communes pour cette compétence. Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport sur la base duquel a été établie l'attribution de compensation provisoire 2011. Ce rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation le 12 janvier 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation de transfert de charges du 12 janvier 2011 et le calcul d'attribution de compensation qui en découle, comme suit :

	Attribution 2010	Eaux milieux aquatiques	AC provisoire 2011
Casson	83 291	-3 371	79 920
Fay de Bretagne	33 247	-6 306	26 941
Grandchamp des Fontaines	255 291	-7 206	248 085
Héric	175 484	-9 413	166 071
Les Touches	131 976	-4 129	127 847
Nort sur Erdre	600 118	-12 863	587 255
Notre Dame des Landes	5 028	-3 911	1 117
Petit Mars	166 932	-5 622	161 310
St Mars du Désert	162 896	-6 562	156 334
Sucé sur Erdre	85 111	-10 043	75 068
Treillières	836 598	-11 406	825 192
Vigneux de Bretagne	467 543	-9 182	458 361
Total	3 003 515	-90 014	2 913 499

7-2 / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES – PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - Information

Madame Sylviane LASCAUX présente ce point d'information.

La Commission « Culture, Sports et Loisirs » de la CCEG a souhaité engager un projet culturel de territoire.

En juin 2010, Monsieur Jean-Jacques KOGAN a été désigné par le Bureau Communautaire pour piloter le travail d'écriture du projet.

Le travail de la Commission a porté, en premier lieu, sur la note de cadrage ci-jointe.

Les objectifs du projet :

- Définir une politique culturelle pour la CCEG permettant d'assurer la conduite de projets d'action culturelle au regard d'objectifs politiques identifiés et de moyens alloués
- Construire les articulations et complémentarités avec les acteurs culturels du territoire : communes, associations, habitants, institutions

Sur ces bases :

- Permettre l'écriture et la prise d'une compétence culturelle par l'intercommunalité.

Le 1^{er} enjeu identifié est l'accès à la culture pour tous.

Plusieurs thématiques sont ressorties du travail des élus et quatre d'entre elles ont été retenues :

- livre et lecture publique
- spectacles vivants
- pratiques artistiques
- éducation artistique

Une autre thématique a été proposée au Conseil de Développement : patrimoine et histoire, puisqu'un travail a déjà été engagé.

A noter aussi, l'Agenda 21 de la culture à inscrire en transversalité.

Le Comité de Pilotage composé de binômes pour chaque thématique s'est réuni le mercredi 23 février afin de préparer la convention de préfiguration.

Le planning prévisionnel de ce projet est inscrit à la fin de la note de cadrage.

Madame Sylviane LASCAUX annonce que Monsieur Jean-Jacques KOGAN intégrera le groupe sur la thématique « livre et lecture publique » et qu'elle-même participera aux travaux sur la thématique « spectacles vivants ».

Des comptes rendus réguliers seront présentés en Conseil Municipal au fur et à mesure de l'avancée du travail.

Madame Marie-Clet DESDEVISES demande si cela aboutira à une prise de compétence de la Communauté de Communes sur la culture.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN ne le pense pas sur la globalité de la culture mais peut être de manière sectorielle. Il rappelle cependant que la Communauté n'envisage pas de prendre de nouvelles compétences actuellement.

Madame Marie-Clet DESDEVISES ne retrouve pas « l'international » dans les thématiques retenues. Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui précise qu'il fallait se donner des priorités et en nombre limité pour pouvoir efficacement les traiter.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande ce qu'il est advenu du groupe de travail sur les écoles de musique du territoire.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond que le premier groupe qu'il animait n'a pas abouti dans sa réflexion en raison de la complexité du contexte (écoles différentes, élus partagés) pas plus que le travail repris par la Commission Culture de la Communauté.

7-3 / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES - PACTE FISCAL ET FINANCIER - information

Monsieur le Maire indique en préambule que cela concerne les 12 communes du territoire et la Communauté de Communes.

Il y a d'abord eu un diagnostic financier et fiscal d'établi sur les 12 communes. Il s'agit maintenant de rédiger un pacte de solidarité entre les 13 entités.

Il s'agit aussi de tenir compte de la nouvelle donne fiscale (suppression de la taxe professionnelle, transfert de la part de taxe d'habitation du Département à la Communauté de Communes), institutionnelle à terme (mise en place des conseillers territoriaux) et financière (possibilité d'une Dotation Globale de Fonctionnement intercommunale en lieu et place des attributions communales).

Il évoque ensuite la perspective évoquée lors du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes d'une évolution de + 3 % du taux de la taxe d'habitation revenant désormais à la CCEG. Il informe être intervenu pour que cela ne soit pas appliqué tant que le pacte n'est pas mis en place. Il revient sur la liaison des taux qui doit nécessiter une harmonisation des politiques fiscales des communes sinon le risque est de pénaliser la Communauté.

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, la nécessité d'augmenter les impôts doit être posée.

Monsieur le Maire fait état de questionnements entendus parmi les conseillers communautaires sur la pertinence et la nécessité de certains équipements structurants (équipements aquatiques) et le coût d'autres (certains parcs d'activités déficitaires).

Monsieur Jean-Jacques KOGAN revient sur la raison d'être du pacte qui est celle de la solidarité entre les parties prenantes.

Des écarts importants existent entre les allocations compensatrices perçues par les communes. La question de la taxe foncière issue des parcs d'activité doit être posée.

Monsieur Dominique MELUC rappelle que la CCEG s'est constituée avec des communes de droite or, maintenant qu'il y a une majorité de communes de gauche cela devrait évoluer vers plus de solidarité ... Il remarque que le constat de la disparité est fait depuis 3 ans mais que rien n'avance.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN est d'accord sur ce dernier point.

Monsieur Dominique MELUC ne trouve pas raisonnable d'augmenter la taxe d'habitation communautaire sans mettre en place le pacte d'abord.

Il faut se poser la question de la nécessité de nouvelles recettes. Ne faut-il pas se contenter de l'existant et prioriser le remboursement de la dette ?

Le projet de second équipement aquatique lui semble fou.

PARTIE II : DÉCISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DÉLÉGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création du lotissement communal « Le Verger »
Marché attribué à QUALICONSULT, Espace Performance, La Fleuriaye, BP 708, 44 481 CARQUEFOU, pour un montant de 1 064,00 € HT soit 1 272,54 € TTC.

Emprunts :

Néant

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Une information est donnée en séance sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en Mairie.

Pas de recours au Droit de préemption.

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Zonage
SARL BERDES	8 impasse des Vignes de Saint Michel	E n°2105-2106	Ub
PICHOT Bernard GUYNOISEAU Claude	12 chemin des Robinières	ZE n°51-H n°2004	An-p/Na-p/Uh1
PASQUIER Monique RABINE Robert	La Grande Bodinière	A n°1204-1205	Uh1-p
VAL D'ERDRE PROMOTION	Les Jaunais	YE n°129-I n°1695	1AUh
LEBERT Jean-Claude PERRINEL Marie	9 route de Procé	F n°694-1255	Ub

Baux et contrats de locations :

Néant

Point sur les actions contentieuses en cours :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

PARTIE III: INFORMATIONS DIVERSES

● **Divers** :

- Classement en réserve naturelle régionale de la Tourbière de Logné : délibération du Conseil Régional (réunion des 27 et 28 janvier 2011).
- Avis du Conseil Municipal au titre de la Loi sur l'eau pour l'aménagement de la RD 178 :
Le courrier reçu du Conseil général à propos de l'avis négatif émis par le Conseil municipal amène les remarques suivantes de Monsieur le Maire :
 - o simple avis,
 - o d'autres n'ont pas voulu émettre d'avis : la Commune en question a-t-elle aussi reçu un courrier du département ?
 - o c'est la responsabilité de la Commune de porter un avis

● **Agenda municipal** :

- lundi 4 avril : Commission des finances (CA et Comptes de gestion 2010, Budgets 2011) ;
- mardi 19 avril : Conseil Municipal ;
- lundi 2 mai : Commission des finances ;
- mardi 17 mai : Conseil Municipal ;
- mercredi 15 juin : Commission des finances ;
- mardi 28 juin : Conseil Municipal.

Ce calendrier est bien sûr susceptible de modifications au fil du temps afin de s'adapter aux éventuelles priorités qu'il faudrait gérer.

● **Manifestations** :

- Salon des Peintres : samedi 12 et dimanche 13 mars, salle de la Papinière ;
- Information sur la prévention des chutes : lundi 14 mars 14h30, Maison des associations ;
- Semaine sans Télé : du dimanche 20 mars au dimanche 3 avril ;
- Heure du Conte : mercredi 23 mars à 10h45, Bibliothèque ;
- Contest Street-rider-junior : dimanche 27 mars 11h, skate park du Levant ;
- Exposition à la Galerie de l'Erdre : du lundi 28 mars au lundi 4 avril ;
- Semaine du Développement Durable : du vendredi 1^{er} au vendredi 8 avril ;
- Festival HANDICLAP : samedi 2 avril, quai de Bliesransbach ;
- Salon du livre Jeunesse : vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 avril, complexe sportif de la Papinière ;
- Salon des Associations Créatives : samedi 16 et dimanche 17 avril, salle des fêtes de la Papinière ;
- Commémoration : dimanche 8 mai à 11h15, Monument aux Morts.